

**AVIS D'OUVERTURE
DU CONCOURS
D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée organise, au titre de l'année 2023, pour le compte des départements de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine et Loire, de la Sarthe et de la Vendée le concours d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A CE CONCOURS :

NOMBRE DE POSTES A POURVOIR :

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME VOIE	TOTAL
50	30	0	80

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Posséder la nationalité française ou celle de l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- N'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant,
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

CONDITIONS D'ACCES :

Le candidat doit :

❶ Pour le concours externe

- être titulaire d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3 (anciennement V), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

- Ou justifier d'une **qualification reconnue comme équivalente par la commission R.E.P.** (Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle) **du CNFPT.**
Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes (se renseigner auprès du CNFPT sur le site internet www.cnfpt.fr).
- Sont toutefois **dispensés des conditions de diplôme** :
 - les parents élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants,
 - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

② Pour le concours interne

- être fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou agent en fonction dans une organisation internationale, et justifier au **1^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.**

PREINSCRIPTION EN LIGNE :

La période d'inscription est fixée du **13 septembre au 19 octobre 2022**, sur internet en utilisant le portail national des concours et examens professionnels gérés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et accessible via l'adresse : www.concours-territorial.fr.

En cas d'impossibilité de se préinscrire par internet directement, il conviendra de contacter le service Concours et examens du Centre de Gestion, pour convenir d'un rendez-vous. Le service Concours et examens mettra alors à disposition du candidat, dans les locaux du Centre de Gestion, un ordinateur, un point d'accès gratuit à internet et une imprimante.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION :

A l'issue de la préinscription, un formulaire d'inscription est automatiquement généré. Les candidats devront imprimer ce dossier d'inscription, le compléter, le signer et le transmettre par voie postale à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée (65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX), au plus tard **le 27 octobre 2022** (le cachet de la poste faisant foi), ou jusqu'à 17 H 30 en cas de dépôt sur place.

Ces préinscriptions ne seront considérées comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Vendée, du dossier imprimé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tous les dossiers postés ou déposés après le 27 octobre 2022, insuffisamment affranchis, transmis par messagerie électronique, photocopiés ou recopiés seront refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard ...) entraînera un refus d'admission à concourir.

Les dossiers incomplets et déposés avant le 27 octobre 2022 devront être complétés avant le début de la première épreuve.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé qui ne peut pas être le médecin traitant du candidat.

Le service concours adressera la liste des médecins agréés du département du candidat, ainsi que le certificat médical type à compléter par le médecin agréé.

Ce certificat médical, établi **moins de 6 mois** avant le déroulement des épreuves, mentionnera la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La **date limite d'envoi du certificat médical** établi par le médecin agréé est fixée **au 9 février 2023**.

DATE ET LIEU DES EPREUVES :

L'**épreuve écrite** se déroulera le **jeudi 23 mars 2023** à **La Chaize-Le Vicomte***.

L'**épreuve orale** d'admission se déroulera **entre le 13 et le 15 juin 2023** à la Maison des Communes de la Vendée, à LA ROCHE-SUR-YON*.

*Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de modifier les dates et lieux des épreuves en cas de besoin.

Centre de Gestion de la Vendée
65 rue Kepler
C.S. 60239
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX
www.maisondescommunes85.fr

⇒ Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi : de 9 H à 12 H 30 et de 14 H à 17 H 30